



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION N°2682-1

OBJET : DECISION DE CREDIT DE TRESORERIE

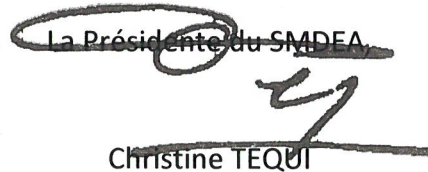
Le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement,
VU, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, la délibération n°2640 du Conseil d'Administration du 06/06/2023, chargeant notamment
Madame la Présidente pour la durée de son mandat de procéder à la réalisation d'un crédit de
trésorerie,
VU, la délibération n°2521 du 05/07/2022 approuvant notamment l'adhésion du Syndicat
Mixte Départemental à l'Agence France Locale – Société Territoriale,
CONSIDERANT l'offre de crédit de trésorerie de l'Agence France Locale,

Article 1 : Principales caractéristiques du Crédit de Trésorerie

- Montant maximum du Crédit de Trésorerie : 4 900 000 EUR (quatre millions neuf cent mille euros)
- Durée Totale : 364 Jours
- Date d'Entrée en Vigueur : 17/11/2023
- Date d'Echéance Finale : 15/11/2024
- Taux d'Intérêt : ESTER auquel s'ajoute une marge de 0,29%
- Base de calcul des Intérêts : exact/360
- Commission de non-utilisation (CNU) : 0,05 % de l'encours quotidien non mobilisé
- Base de calcul de la CNU : exact/360
- Commission d'engagement : 0,05 % du montant du crédit de trésorerie

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Madame La Présidente Christine TEQUI est autorisée à signer le contrat de prêt et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.


La Présidente du SMDEA
Christine TEQUI